



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 12 DU SAMEDI 09/11/2024

Réunion du 4 novembre 2024

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

INFORMATION CLUBS/ARBITRES

En cas d'absence et/ou de non désignation de l'arbitre officiel, les clubs doivent procéder à un tirage au sort pour désigner le directeur du jeu.

A aucun moment une équipe ne peut refuser de jouer en l'absence d'arbitre officiel (réf : art. 49.3 des RS du DLF)

INFORMATIONS CLUBS FMI / FEUILLE PAPIER

Nous vous rappelons que « ces feuilles papiers » sont systématiquement contrôlées par les Commissions du DLF compétentes.

La CR appliquera de façon la plus stricte les sanctions correspondantes aux infractions constatées.

A compter du samedi 9 novembre 2024, toute absence de feuille de plateau dans les catégories Foot Animation U7, U9, U11 sera systématiquement sanctionnée par la Commission compétente

Procès-verbal de la Commission d'Éthique du DLF (Visioconférence du 30/10/24)

Présents : M. LAJOIE Gérard (président de séance),
M. GIRARD Michel, (secrétaire de séance),
M. COME Pierre (membre de la commission)

Sujet abordé : participation au match de Coupe de l'Amitié du club de Dunières, avec plus de deux joueurs Seniors ayant participé à des rencontres de championnat libre Seniors.

Match n°29689813 - Date de la rencontre : samedi 12 octobre 2024 - Catégorie : Critérium - Coupe de l'Amitié
- Tour n°1 : Dunières 5 (504841) – L'Étrat La Tour 5 (504775)

La Commission d'Éthique a été sollicitée par la Commission des Règlements du DLF, car les règlements du championnat Critérium, de la Coupe de l'Amitié et de la Coupe Diversifiée ne mentionnent que la participation à des rencontres dans le championnat de la Loire (voir ci-dessous).

Les équipes seniors du club de Dunières évoluent en championnat District de la Haute-Loire, en D2 et D4.

3. RÈGLEMENTS

3.1 Licences 3.1.3

Un maximum de deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre ayant disputé des matchs de championnats de la Loire seniors, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium ». Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux « coupes critérium » du secteur stéphanois. Ces deux joueurs, ne devront pas avoir disputé plus de cinq (5) matchs aux compétitions de la Loire seniors.

Dans un souci d'équité avec l'ensemble des clubs participant à ces compétitions, la Commission des Règlements nous a sollicités à titre consultatif.

Après examen des faits, l'équipe de Dunières dont le siège se situe en Haute-Loire, n'ayant pas de championnat Critérium et de Coupes dans son département d'origine, a été invité à participer au championnat Critérium et coupes de notre département.

Par souci d'équité, toutes les équipes devant respecter ledit règlement de la catégorie Critérium du District de la Loire, la Commission d'Ethique reconnaît que le club de Dunières se doit de respecter l'ensemble des règlements du DLF.

Nota : la Commission d'Ethique souhaiterait amender le règlement, pour spécifier que tous clubs limitrophes à la Loire participant à un championnat ou une coupe dans la Loire, doivent respecter ce règlement.

Le président, Gérard LAJOIE.
Le secrétaire, Michel GIRARD.

RÉCEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°238 - Dossier transmis par la Commission Féminine Coupe de la Loire à 11 (J1)
Affaire n°239 - Dossier transmis par la Commission Féminine Championnat Seniors à 8 D1 (J6)

DÉCISIONS

N°238 : rencontre n°29701900 du 03/11/24 – Coupe de la Loire Féminines à 11 (J1) : GJ. FOREZ ROANNAIS – MONTROND CUZIEU

Match perdu par forfait à GJ. Forez Roannais, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Montrond Cuzieu) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°239 : rencontre n°29151496 du 01/11/24 – Championnat Féminin Seniors à 8 D1 (J6) : ASTREE 1 – ST ANTHEME 1

Match perdu par forfait à St Anthème, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Astrée) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

564650	GJ FOREZ ROANNAIS (CL Féminine Seniors à 11)	50 €
515713	ST ANTHEME (Féminines Seniors à 8 D1)	50 €

RÉCEPTION DOSSIERS

Affaire n°9 – Dossier transmis par la Commission Critérium Foot Diversifié - Coupe de l'Amitié (T1)

504841 DUNIÈRES 5 contre 504775 L'ÉTRAT LA TOUR 5

Match n°29689813 du 12/10/24

Évocation de la Commission des Règlements du DLF sur la participation à + de 2 joueurs seniors « libre », ayant participé à des rencontres de championnats seniors.

Après contrôle de la feuille de match de la rencontre de Coupe de l'Amitié Critérium n°29689813, du 12/10/24, opposant les équipes de **DUNIÈRES 5** (504841) contre **L'ÉTRAT LA TOUR 5** (504775), la CDR du DLF constate que les joueurs suivants :

- **M. PELISSIER Anthony**, licence n°2543777426, a participé à la J2 et J3 en D2 et la J1 en D4
- **M. FOURNEL Guillaume**, licence n°2543065146, a participé à la J2 et J3 en D2 et la J1 en D4
- **M. DUCHAMP Jordan**, licence n°570916411, a participé à la J2 et J3 en D2
- **M. DUPLAY Théo**, licence n°2544380244, a participé à la J1, J2 et J3 en D2
- **M. CHAUDIER Nathan**, licence n°2543927235, a participé à la J1 en D4
- **M. MERCAY Anthony**, licence n°2543819337, a participé à la J1 et J2 en D4

Ce qui porte à 6 le nombre de joueurs seniors « libre » ayant joué en championnat Seniors « libre » de la Haute-Loire.

La CR du DLF a sollicité l'avis de la Commission d'Ethique du DLF, afin de mettre en équité l'ensemble des clubs participant aux compétitions Critérium (coupes et championnat).

Les clubs « invités » de la Haute-Loire participant aux compétitions (coupes et championnat) organisées par le DLF, doivent se soumettre aux règlements rédigés par le DLF.

DÉCISION

En conséquence, la CR du DLF décide : match perdu par pénalité à DUNIÈRES, pour non-respect de l'article 3 des règlements de la Coupe de l'Amitié Critérium. Amende : **60 €**.

« Un maximum de deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre ayant disputé des matchs de championnats de la Loire Seniors, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium ». Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux « coupes critérium » du secteur stéphanois ».

Le gain du match est accordé à L'ÉTRAT LA TOUR 5, sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge du club de DUNIÈRES : **40 €**

TOTAL des amendes pour DUNIÈRES : **60 + 40 = 100 € (cent euros)**

Dossier transmis à la Commission Critérium pour homologation.

Affaire n°10 – Dossier transmis par la Commission Critérium Foot Diversifié CD3 Poule A 504249 SURY LE COMTAL 5 contre 560487 TORANCHE 5 Match n°28694019 du 19/10/24

Évocation de la Commission des Règlements du DLF sur le non déroulement de la rencontre n°28694019 Critérium CD3 Poule A, Sury le Comtal. 5– Toranche 5, du samedi 19 octobre 2024.

Suite à un arrêté municipal interdisant l'accès du terrain de La Devalla, à Sury le Comtal, la rencontre précitée n'a pu se dérouler sur le terrain prévu initialement.

Les dirigeants des deux clubs se sont contactés par téléphone.

Le club de TORANCHE a proposé l'inversion de ladite rencontre (Art 45.3 des RS du DLF) sur son terrain, à l'heure légale de 17 h 30 (Art 2.4.1 du RS du Championnat Critérium du DLF).

Le club de SURY le COMTAL 5 a refusé de se déplacer pour jouer la rencontre sur le terrain de St Laurent la Conche.

De plus, les deux autres rencontres prévues sur le terrain de La Devalla, à Sury le Comtal, les 19/10/24 et 20/10/24, ont été toutes les deux inversées et ont pu se dérouler correctement :

- Seniors Féminines à 8 - D3 Sud : Sury le Comtal - Veauche
- et Seniors D4 Poule B : Sury le Comtal – Se. St Victor

DÉCISION

En conséquence, la CDR décide : match perdu par pénalité à SURY LE COMTAL 5, moins 1 point au classement, pour non-respect de l'art 45.3 des RS du DLF qui stipule que lorsqu'une équipe ne peut recevoir en raison de la mise en place d'un arrêté municipal sur ses installations, elle se doit de se déplacer et d'inverser la rencontre lors de la phase aller du championnat. Amende : **60 €**.

Le gain du match est accordé à TORANCHE, sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge du club de SURY LE COMTAL : **40 €**

Point de pénalité : **22 €**

TOTAL des amendes pour SURY LE COMTAL : **60 + 22 + 40 = 122 € (cent vingt-deux euros)**

Dossier transmis à la Commission Critérium pour homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

=====

J'ai une question ...



**Quelles sont les particularités du carton blanc ?
Est-ce que l'arbitre peut en distribuer plusieurs au même joueur ?**



L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions du District de la Loire et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (Football d'Animation, Féminines à 8, ...).

Notifiée par l'arbitre à un joueur (une joueuse), elle n'entraînera aucune suspension, ni amende financière.

Pour être comptabilisées dans l'observatoire des comportements, les expulsions temporaires sont inscrites individuellement sur la feuille de match.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- conduite inconvenante ou excessive,
- désapprobation en paroles ou en actes.

Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé(e) suivant l'application des lois du jeu.